

# Décision n°69/2023

**Objet : Location Terrasse M. Fohad GHENAIM - TACORED**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 alinéa 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le Premier Adjoint, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 14/2022 fixant les tarifs de droits de voirie ;

VU la demande formulée par **M. Fohad GHENAIM gérant de l'établissement « TACORED » - sis 1 Avenue de la Gare – 34740 VENDARGUES** concernant le renouvellement de son droit de voirie pour une partie de la place « Gilbert HERMET » .

## DECIDE

- Article 1** Le Maire de la Commune de Vendargues autorise **M. Fohad GHENAIM, gérant de l'établissement TACORED**, à utiliser une partie de la **place Gilbert HERMET** pour l'installation d'une terrasse, sur une superficie de **15 m<sup>2</sup>** à compter du **1<sup>er</sup> août 2023** jusqu'au **31 juillet 2024**.
- Article 2** Les conditions de location sont les suivantes : **15 m<sup>2</sup> X 3,00 € = 45,00 € (Quarante-cinq Euros)**.
- Article 3** La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

Mise en ligne le **28 septembre 2023**.....

Réception en Préfecture

**Fait à Vendargues, le 27 septembre 2023**

**Le Maire,**

**Guy LAURET**

